

COMMUNE DE MONTGUYON

DOSSIER N°PC 017 241 23 H0026

Date de dépôt : 28 novembre 2023

Demandeur : Monsieur GAMBIN Jeremy / Madame AVENGOZAR MARINE

Pour: la construction d'une maison individuelle

Adresse du terrain : 20 rue des coteaux - 17270

MONTGUYON

ARRETE
ANNULANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE DE MONTGUYON

Le Maire de MONTGUYON,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/01/2005, modifié le 12/04/2007, ayant fait l'objet de quatre révisions simplifiées le 10/09/2009 et 23/05/2012 et de deux révisions allégées le 29/09/2014 et le 29/03/2017 et de deux modifications simplifiées le 05/06/2019 et 15/04/2024 ;

Vu le Permis de construire n°PC 017 241 23 H0026 délivré le 3 janvier 2024 ;

Vu la demande écrite d'annulation faite par le pétitionnaire le 01 septembre 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Permis de construire n° PC 017 241 23 H0026 accordé le 3 janvier 2024 est annulé.

Fait à MONTGUYON, le 01/09/2024

Le Maire
Monsieur Julien MOUCHEBOEUF

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Recours :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux (2) mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut adresser un recours contentieux au Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 POITIERS CEDEX) ou en le déposant en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (2) mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite).